
COMMUNE :

Toutes communes

annexée au procès-verbal de l'élection

[illegible]

Fait à, le

*Le maire
(ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).